

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY**

**Séance du 30 octobre 2024**

<b>Date de convocation</b>
25/10/2024
<b>Date d'affichage</b>
25/10/2024

<b>Nombre de conseillers</b>
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

**Présents :** MMES BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT et MM. d'ARROS, BERGERON, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

**Absents ou excusés :** MMES COUMES, HEIJDENRIJK, RABANEL et MM. CAUQUIL, GARCIA, HARDY

**Procurations :** M. CAUQUIL pour M. MIDOT

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

**3 – Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune d'Arros-de-Nay, avec les objectifs suivants :

- préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels ;
- maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- lutter contre l'artificialisation des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés et les dents creuses, tout en préservant les ressources foncières destinées à répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux ;
- faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc.) renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports ;
- intégrer au parti d'aménagement la lutte et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay tel qu'il a été approuvé le 24 juin 2019 et qui est amené à évoluer prochainement du fait de la loi Climat et Résilience et de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine en cours.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme est mis en évidence au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD présente les grandes orientations d'aménagement du territoire communal à l'échéance de 10 ans.

Il convient, à ce stade de la procédure de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré et cartographié dans le document joint à la présente délibération :

● **AXE 1 : RENFORCER LE PÔLE D'EQUILIBRE D'ARROS-DE-NAY**

Le projet de la commune implique :

- de développer l'offre de logements pour accueillir de jeunes ménages
  - en produisant 45 nouvelles résidences principales sur 10 ans
  - en programmant l'accueil de 90 habitants supplémentaires sur la commune
- de développer le tissu d'entreprises
  - en programmant l'aménagement d'une zone d'activités communautaires à l'entrée sud du bourg
  - en favorisant la création d'hébergements touristiques (construction, aménagement ou changement de destination)
- de conforter l'offre d'équipements et de services
  - en confortant les équipements situés à proximité de l'école et de la crèche communautaire
  - en étudiant le réaménagement le site du stade
  - en développant les cheminements doux (liaisons piétonnes et cyclistes)

Commentaires sur l'axe 1 :

Ce premier axe du PADD marque l'ambition de renforcer le pôle d'équilibre que représente Arros-de-Nay dans la stratégie d'aménagement de la Communauté de Communes, affichée par le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Le renforcement démographique du pôle d'équilibre suppose une croissance démographique de +1 % par an afin de renouveler la population et garantir l'équilibre de la pyramide des âges. Cet objectif se traduira par l'accueil de 90 habitants supplémentaires sur une période de 10 ans. Il nécessitera la production de 45 nouveaux logements sur 10 ans, à la fois pour accueillir les nouveaux arrivants mais également en raison de la poursuite du phénomène de décohabitation, qui nécessite la production de logements à population constante. Le Plan Local d'Urbanisme aura pour objectif d'accompagner les projets qui faciliteront le parcours des ménages au sein du parc de logements, en favorisant le logement locatif et les programmes diversifiés.

Le renforcement économique du pôle d'équilibre se traduit notamment par le projet d'aménagement d'une petite zone d'intérêt communautaire à proximité du carrefour des RD 936 et RD 37. Cet emplacement se justifie par la présence de plusieurs entreprises et commerces ainsi que par son accessibilité. Le projet a, sur ce point, pour ambition d'accompagner le développement de la capacité d'hébergement, notamment au sein du bâti existant.

Enfin, l'accueil de nouvelles populations et le développement de l'emploi pose la question de l'évolution des équipements et services du niveau d'un pôle d'équilibre du SCoT. Le Plan Local d'Urbanisme assurera le maintien du tissu d'équipements et services liés à l'enfance, et notamment scolaires et de petite enfance existants. La poursuite de l'aménagement des mobilités, en lien avec la véloroute, apportera un service supplémentaire aux habitants et usagers d'Arros-de-Nay.

● **AXE 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

Le projet de la commune implique :

- de préserver la trame verte et bleue de la commune
  - en préservant les réservoirs de biodiversité (boisements, haies...)
  - en préservant la forêt communale
- de mettre en valeur les paysages et le patrimoine
  - en maintenant des coupures à l'urbanisation conformément au SCoT du Pays de Nay

- en intégrant les orientations de la charte architecturale et règlement du PLU
- en adaptant le projet au changement climatique
  - en prenant en compte les risques naturels
  - en favorisant le développement des énergies renouvelables

#### Commentaires sur l'axe 2 :

Le second axe du PADD marque l'attachement de la commune à la qualité de son cadre de vie et de son environnement, facteur important de son attractivité.

La trame verte et bleue identifiée par le Plan Local d'Urbanisme est la « base » de cette ambition, avec les principaux réservoirs de biodiversité, le tissu hydrologique, les espaces reliant ces ensembles qu'il convient de préserver. La forêt communale répartie sur plusieurs ensembles, est l'une de ces composantes de ce poumon vert de la commune.

La garantie du cadre de vie des habitants d'Arros-de-Nay appelle également un soin particulier pour les paysages remarquables qu'il s'agisse des coteaux, du quartier des Labassères ou de la plaine du Gave de Pau. Cette qualité est également présente dans le bâti, avec une richesse et une homogénéité architecturale du bourg d'Arros-de-Nay, qu'il convient de mettre davantage en valeur.

L'objectif de préservation a également pour objet de limiter et d'encadrer l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, et plus particulièrement au risque inondation qui concerne une partie du village. En ce qui concerne l'énergie, l'ambition du Plan Local d'Urbanisme est de favoriser les économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables sans porter une atteinte forte aux paysages et au patrimoine architectural. Tout l'effort du plan local d'urbanisme sera de dire dans quelles conditions les règles d'urbanisme pourront être adaptées à ces nécessités (bioclimatisme, isolation extérieure, installations photovoltaïques...).

- AXE 3 : PRESERVER LES ACTIVITES AGRICOLES DANS LE CADRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) A L'HORIZON 2050

Le projet de la commune implique :

- de préserver les espaces agricoles et naturels
  - en réduisant de 50% minimum la consommation d'espace liée à l'habitat sur les 10 prochaines années, et de 33 % minimum au global (aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire) conformément aux orientations du SCoT du Pays de Nay
  - en protégeant les espaces agricoles situés à proximité de l'urbanisation
  - en favorisant la densification et l'urbanisation des dents creuses
- de favoriser le développement des exploitations agricoles
  - en intégrant au parti d'aménagement du PLU les projets des exploitations agricoles (développement de l'activité, transmission...)
  - en favorisant la diversification des activités des exploitations (tourisme, vente directe...).

#### Commentaires sur l'axe 3 :

Ce dernier axe du PADD marque une réduction importante de la consommation d'espaces en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, la densification pour préserver au mieux les espaces agricoles. Cet objectif va préparer le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et garantira l'identité et le cadre de vie rural de la commune. Cet effort sera accentué sur le logement, l'accueil d'une nouvelle zone d'activités économique prévue par le SCoT du Pays de Nay modérant la réduction pour les 10 prochaines années.

La protection des espaces agricoles se traduira également par le maintien et la protection d'espaces agricoles à proximité des espaces urbanisés, ceux-ci étant généralement les plus exposés à la pression foncière. Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme recherche et favorise la densification et l'urbanisation des dents creuses identifiées comme mobilisables sur les dix prochaines années.

Au-delà de la gestion de l'espace agricole, la commune souhaite accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets. Le projet de PLU veillera à articuler les projets d'extension, de nouvelles constructions, de diversification ou de transmission des exploitations avec le développement de l'habitat.

Considérant que la tenue du débat visée à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ne donne pas lieu à un vote, il est donc proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des orientations générales susvisées et du document joint à la présente délibération, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.



Le Maire,  
Gérard d'Arros